L'ABEILLE

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
"Afin que l'UNION soit conservée."

MERCREDI MATIN, 26 FEVRIER 1834.

POUR GOUVERNEUR:
J. B. DAWSON.

POUR MAIRE:
JOHN H. HOLLAND.

Pour le Congrès:—1er. district, CH. GAYARRE.
" 2d " JAMES BRADFORD,
" 3d " L. MOORE.
" 4e " A. MOUTON.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 26 février.

Nous rappellerons à la mémoire des amateurs de chevaux et de voitures que c'est aujourd'hui, à dix heures qu'a lieu la vente de chevaux et de voitures dépendant de la succession de Ve. Pigneguy.

La vente des terres de M. Bernard Marigny, situées à Mandeville, se continuera aujourd'hui, à midi, à la Bourse Hewlett.

HONNEUR AU SENATEUR NICHOLAS.

C'est avec plaisir que nous publions dans notre feuille d'aujourd'hui, la lettre écrite par le Sénateur Nicholas, en réponse à la pétition que lui a adressée la majorité de ses constituans du comté d'Acadie, pour l'engager à voter en faveur du bill de la Banque des Citoyens. Nous manquerions à nos devoirs, si nous n'accordons pas à M. Nicholas les éloges qu'il mérite dans cette circonstance, en se rendant aux vœux des habitans qui ont eu assez de confiance en lui, pour le charger des intérêts de leur paroisse.

L'adresse signée à la réunion de lundi soir, par les citoyens du second district sénatorial doit être envoyée ce matin au Sénat, pour le prier d'adopter le même bill. Nous avons la conviction qu'elle sera prise en considération, et que M. Burthe, cédant aux instances de ses mandataires, usera de tous ses efforts pour se rendre à cette invitation, et aux intérêts du pays.

Aux Electeurs du district sénatorial d'Acadie.

CONCITOYENS:

Avant reçu un mémoire au sujet de la Banque des Citoyens, signé par un grand nombre d'habitants respectables, je considère que je me dois à moi-même et à mes concitoyens, de faire connaître succinctement mon opinion à ce sujet. Avant toujours été opposé à la mesure d'accorder la foi de l'Etat pour faciliter l'établissement des banques, comme je l'ai prouvé par la conduite que j'ai tenue lors de la création de la banque de l'Union, les mêmes raisons ont dirigé mon vote, sur cette question d'engager la foi de l'Etat en faveur de la banque des Citoyens. Mon opinion à ce sujet, n'ayant éprouvé aucun changement, la position que j'occupais, eu égard à la banque des Citoyens comme souscripteur, pour un montant considérable, rendait encore plus difficile la manière de procéder. Comme votre Représentant, je sens que je suis obligé d'obéir à vos instructions; c'est un principe que j'ai toujours reconnu, et qui dans mon opinion tient à l'essence du gouvernement représentatif.—Avant été formé à la vieille école démocratique, je ne puis douter des droits du peuple, d'instruire ses mandataires; et des conséquences nécessaires qui en découle. Mon devoir est, à mon avis, ou d'obéir ou de résigner. Dans le cas présent, une résignation entraînerait les mêmes conséquences, qu'un acte de désobéissance et je n'éprouve aucune hésitation à me conformer à vos instructions.

ROBERT CARTER NICHOLAS.

LA VOLONTE' DU PEUPLE.

Le peuple en se réunissant lundi soir, pour aviser aux moyens de faire revenir le Sénat sur son refus d'accorder la foi de l'Etat à la Banque des Citoyens, à usé d'un droit que la constitution lui accorde. Cette assemblée a apporté dans ses délibérations le plus grand calme et la plus grande décence; et certes, nous l'approuvons à cet égard; mais nous croyons que *le peuple souverain* s'est montré un peu trop *le très-humble serviteur* de l'homme qu'il pouvait et qu'il devait traduire à sa barre, pour lui demander compte de sa conduite. Le sénateur Burthe en ne comparaissant pas devant ses juges, a prouvé qu'il est coupable, et a montré le plus profond mépris pour *son souverain.* Nous sommes étonnés que l'assemblée soit restée muette sur un point si important. Vraiment, quand une pareille fait sera connu des nations étrangères, elles riront de notre souveraineté, et elles auront raison. *Un souverain* que l'on dépouille; *un souverain* qui supplie *respectueusement* son vassal de ne pas le laisser dans la souffrance! Tout cela fait pitié!

Un seul homme sentant sa dignité, a élevé la voix à ce mot *respectueusement*; le croirait-on? ses paroles, loin de trouver de l'écho, ont été étouffées! n'a-t-on pas lieu de s'étonner qu'un tel fait se soit passé en présence d'hommes qui font, sonner bien haut le mot de République! on parle de république, mais on ne connaît pas toute l'étendue de ce mot.

Cependant, il ne faut pas l'oublier, les plus belles institutions, quand on commence à ne pas en suivre strictement les principes, perdent insensiblement leur premier éclat, et finissent par tomber dans le mépris.

Si nous en jugeons par ce qui s'est passé à l'assemblée de lundi, nous avons tout lieu de craindre qu'on ne marche dans cette voie funeste. C'est un malheur et un grand malheur! pour le maintien d'une république, il faut des hommes sages, des hommes vertueux, mais il faut aussi des hommes qui sentent leur dignité, des hommes d'énergie, qui ne souffrent pas que l'on viole les institutions en un seul point.

M. Burthe, homme de bon sens, ne manquera pas de tirer parti de cette faiblesse: On se dit son souverain et on lui parle en serviteur; Le serviteur alors se sentira autorisé à parler en souverain. Déjà, en ne venant pas à l'assemblée, il a montré le cas qu'il faisait de son souverain; maintenant que ce souverain, malgré ce mépris insultant, vient encore se prosterner à ses genoux, en suppliant, M. Burthe saura profiter de cette occasion, pour le traiter comme il consent à l'être d'après ses paroles.

Il semble en vérité que les hommes aient encore dans le cœur un germe de l'esclavage qui a si long-temps pesé sur eux. On les pince, on les mord; on les mutile, on les tue, on les écrase; ils baisent la main de celui qui les châtie si cruellement.

N'espérons jamais faire rien de bon avec de pareils sentiments; l'homme audacieux, l'homme entreprenant nous conduira comme des moutons; il nous dépouillera, il nous immolera, et nous dirons merci!

République! république! est-ce ainsi que l'on doit te comprendre!

BANDITS EN INSURRECTION.

Les événemens qui ont eu lieu vendredi dernier entre les ouvriers qui travaillent au canal et sur la levée le long de la côte, à la suite desquels trois hommes ont été tués et plusieurs dangereusement blessés, ont éveillé l'attention de la police qui s'est mise à leur poursuite. Plusieurs de ces gens sans aveu ont été arrêtés dans la journée de samedi.

Dans la nuit du samedi au dimanche, ils ont attaqué et maltraité plusieurs nègres sur différentes habitations; la police qui était instruite de l'endroit où ils s'étaient retirés, se mit à leur poursuite. On les rencontra; après quelques coups de fusils échangés entre ces misérables et la garde de ville, on en prit 22 que l'on conduisit en prison. On est encore à leur poursuite, et plusieurs autres ont été arrêtés.

Il est vraiment déplorable que la tranquillité publique soit troublée par des hommes qui viennent ici recevoir l'hospitalité. Il serait bon qu'on en fit un exemple frappant. A la première occasion, les citoyens devraient prendre les armes et traquer tous ces brigands comme les bêtes fauves.

Dernières nouvelles du Mexique.

Par le navire *Henry-Thompson*, arrivé hier de Véra-Cruz, nous avons reçu nos liasses jusqu'au 8 de ce mois, ces journaux ne disent rien sur les dissentions dans ce pays, ce qui nous porterait à penser que la tranquillité y est rétablie.

Voici les seuls articles qui méritent une mention.

Par un décret de la législature de l'Etat de Véra-Cruz, en date du 20 janvier, on considère des lettres de naturalisation à tous les étrangers qui auront une des qualités suivantes: 1°. Six ans de résidence dans l'Etat, et professant une industrie utile; 2°. qu'ils sont mariés avec des mexicaines, ou des veuves d'enfans nés au Mexique; 3°. qu'ils ont rendu des services éminents à la cause de la république.

Dans la Chambre des Députés Toluca, une proposition a été faite pour abolir la peine de mort, mais elle a été rejetée. *Ce rejet* (dit ironiquement le *Fenix de Mexico*) *fait le plus grand honneur à la Chambre.*

[illegible] dessein [illegible] l'avait [illegible] polémique avec des hommes [illegible] que ceux avec lesquels nous avons été si souvent obligés de soutenir nos principes politiques. Quoique ces mêmes individus nous aient donné lieu, plus d'une fois de douter de leur opinion, opinion qui cependant semblait s'émettre avec beaucoup de chaleur et de franchise, selon que la chance de faire de l'argent se présentait à eux. Mais aujourd'hui que nous avons la preuve que leur intention n'est seulement que de viser à la fortune, aujourd'hui qu'ils ont perdu toute espèce de considération, et qu'ils ont compromis et avili une mission aussi noble que celle d'éditeur de gazette; dès lors, l'estime publique dont ils jouissaient pendant quelque temps doit leur être retirée, pour les laisser gémir sous le poids de la honte et du mépris qu'ils se sont si bien attirés.

Oui, nous le répétons, nous sommes coupables de nous être laissé abuser pendant quelque temps par la franchise qu'on semblait mettre à défendre les droits des candidats que l'on soutenait alors; nous pensions que ceux auxquels nous adressons maintenant nos reproches, connaissaient la tâche importante dont ils s'étaient chargés et qu'ils ne l'auraient pas abandonnée sans motifs, et sans avoir fait connaître les défauts de ceux dont ils soutenaient la candidature.

Après une semblable conduite, sera-t-on étonné de lire sur les journaux, la manière dont on considère en France, un éditeur de gazette à la Nouvelle Orléans, du cas que l'on en fait et du rang où on le place dans la société. Nous concevons facilement la chose, et nous avouons que dans la classe d'éditeurs de journaux ici, comme dans les autres villes des Etats-Unis, il s'en trouve qui ne se font pas moins de scrupule de louer ou de vendre leur conscience pour servir une élection, que ne s'en ferait un propriétaire pour vendre ou louer sa maison à celui qu'il croirait le mieux en état de payer.

Voilà sousquel point de vue certains éditeurs de journaux considèrent une carrière aussi honorable, aussi belle et aussi utile à la société, que celle de journaliste. Nous le répétons, nous laissons ces hommes pour ce qu'ils sont, avec conviction qu'avant peu, ils seront forcés de se couvrir la figure d'un masque, pour se cacher aux regards des gens honnêtes.

Certes ce n'est pas sans étonnement que nous avons vu Mr. Prieur porté comme candidat pour la place de maire à la prochaine élection, dans un journal qui mérite la pitié de tout le monde par sa versatilité, et qui a cessé de critiquer et d'insulter Mr. Prieur depuis que son éditeur se trouve *dans la gêne et le besoin.* Mais sont-ce là des raisons suffisantes?—parce qu'on se trouve dans la gêne faut il salir une conscience, qui nous n'en doutons pas, était jusque là restée pure. Non: nous le répétons, quelle que soit la situation d'un homme, et surtout de celui dont le métier est de relever les abus, de prêcher la morale et le bon ordre, à cet homme disons-nous, appartient moins qu'à tout autre le droit de donner le mauvais exemple.

Nous sommes fâchés pour Mr. Prieur qu'il se fasse *servir* par de semblables individus, qui, il y a tout au plus huit jours allumaient contre lui toutes les torches de la plus forte opposition, et qui maintenant deviennent ses panégyristes; Mr. Prieur est cependant *payé* pour s'en défier.

Certes, nous avons été les zélés défenseurs de Mr. Prieur aux deux premières élections de maire; nous n'avons pas, nous le croyons, le moins contribué à sa réussite: Nous commencions à travailler à cette époque, et nous nous sommes plus d'une fois trouvés gênés, il y avait mille à parier contre un que l'*Abeille* ne serait pas devenue ce qu'elle est aujourd'hui, et cependant on nous a vus soutenir Mr Prieur avec tout au tant de *désintéressement* que *d'indépendance.*

Mais, dès le moment que nous nous sommes apperçus qu'il existait dans son administration des vices et des abus sans nombre, nous avons mis de côté toute espèce d'amitié antérieure, et nous avons exposé dans leur plein jour ses défauts parceque, dès le moment qu'un magistrat méconnait ses devoirs, toute espèce de considération doit cesser pour lui et on doit démasquer tous les désordres de son administration.—Telle a été la route que nous avons suivi dès le moment que Mr Prieur a méconnu ses devoirs.

Telle est notre opinion à l'égard de ces journalistes, et nous prenons dès aujourd'hui, l'engagement de ne plus nous occuper d'eux sous quelque prétexte que ce soit, et nous pensons, que le public d'accord avec nous, les accablera du poids de toute la pitié qu'ils méritent.

NOUVELLES DIRECTES DE FRANCE.

Par le navire *Equator*, parti du Hâvre le 26 décembre, nous avons reçu nos liasses de journaux du Havre jusqu'au 23, et de Paris, jusqu'au 24 décembre. Nous donnons le discours du Roi des Français à l'ouverture des deux chambres.

Des nouvelles de Bayonne du 18 décembre disent qu'une nouvelle révolution parait imminente en Catalogne et dans plusieurs autres provinces d'Espagne. Cette fois ce ne serait pas pour un intérêt dynastique, mais pour celui de la patrie et des améliorations politiques et sociales dans ce beau pays.

Des lettres de Tolosa, du 15 décembre disent que la colonne commandée par Castagnon et *el Pastor* a battu hier un parti de carlistes guipuscoanos. Les derniers se sont retirés d'abord à Merquete; on ignore si Castagnon les a poursuivis jusqu'à Betala, où l'on croit qu'ils se sont définitivement retirés. Il parait positif que Saarsfield et Lorenzo, chacun avec 1500 hommes, sont définitivement entrés à Pampelune. Il y avait à Erice une colonne de 500 hommes avec deux pièces d'artillerie, qui observaient les mouvements des carlistes navarrais; on disait que ces derniers étaient partis pour Estella, et que Valdes était à leur poursuite.

On donne comme positif, que Rodil et Morillo sont entrés en Portugal avec 400 hommes, par la Galice et l'Estramadure.

Une lettre de Londres, reçue le 28, annonce que les armements dirigés par le gouvernement britannique dans les mers du Levant, ont donné une excellente activité aux transactions, comme si une guerre prochaine était au bout de ses démonstrations.

Voici, d'après une communication que nous avons lieu de croire exacte, le programme de la prochaine session du parlement britannique.

Réforme judicaire.—Réforme de Louis sur l'état des Israélites.

Organisation municipale.—Réduction ou suppression de l'impôt des portes et fenêtres, avec compensation dans l'établissement de taxes diverses, mais non sur la propriété, et de réductions dans les frais d'état-major de l'armée.

EXTERIEUR.

PARIS, 24 décembre.

DISCOURS DU ROI DES FRANCAIS.

MM. LES PAIRS, MM. LES DEPUTES.

"Le repos de la France n'a pas été troublé depuis votre dernière session. Elle est en possession des bienfaits de l'ordre et de la paix.

"Partout les efforts de l'industrie et du travail obtiennent leur récompense. La population, occupée et tranquille, compte sur la stabilité de nos institutions, sur ma fidélité à les garder, et la sécurité publique est le gage de la prospérité nationale.

"C'est en garantissant tous les droits, en protégeant tous les intérêts, c'est par l'équité et la modération de notre politique, que nous avons obtenu ces heureux résultats.

"Pour en assurer la durée, nous persévérerons avec énergie et patience dans le même système. Une vigilance assidue est encore nécessaire.

"Des passions insensées, de coupables manœuvres s'efforcent d'ébranler l'ordre social. Nous leur opposerons votre loyal concours, la fermeté des magistrats, l'activité de l'administration, le courage et le patriotisme de la garde nationale et de l'armée, la sagesse de la nation éclairée sur le danger des illusions que voudraient propager encore ceux qui attaquent la liberté en prétendant la défendre, et nous assurerons le triomphe de l'ordre constitutionnel et nos progrès dans la civilisation. C'est ainsi, messieurs, que nous mettrons enfin un terme aux révolutions, et que nous accomplirons le vœu de la France.

"Je la remercie de l'appui qu'elle m'a prêté. Je la remercie des témoignages de confiance et d'affection dont elle m'a entouré. Je les ai recueillis avec émotion dans ceux de nos départements que j'ai pu visiter, et je rends grâces à la Providence des biens dont jouit déjà notre patrie, et de ceux lui promet l'avenir.

"Vous me seconderez aussi, messieurs, dans mes efforts pour protéger l'accroissement de la richesse nationale, en ouvrant à notre commerce et à notre industrie de nouvelles sources de prospérité, et pour répandre l'aisance avec le travail dans toutes les classes de la population.

"J'espère que la nouvelle législation sur les douanes, en attestant les progrès de notre industrie, conciliera la protection qui lui est due avec les principes de liberté sage que sont disposés à admettre les gouvernemens éclairés.

"L'instruction populaire a reçu, grâce à votre concours, une salutaire impulsion.

"Les lois de finances et celles qu'exige l'exécution des traités vous seront promptement présentées. Le revenu public s'améliore, et tout présage qu'il continuera de suivre le mouvement ascendant de notre prospérité.

"Divers projets de loi, dont quelques-uns vous ont déjà été présentés, seront également soumis à vos délibérations. J'ai lieu d'espérer que les promesses de la Charte seront accomplies dans le cours de cette session.

"Je suis heureux de vous annoncer que nos relations avec toutes les puissances, et les assurances que je reçois de leurs dispositions, ne laissent aucun doute sur le maintien de la paix générale.

"La Péninsule a été le théâtre de graves événemens.

"Dès que le gouvernement de la reine Marie II, a été rétabli à Lisbonne, j'ai renoué nos relations diplomatiques avec le Portugal.

"En Espagne, la mort du roi Ferdinand VII a appelé la princesse sa fille au trône: je me suis empressé de reconnaître la reine Isabelle II, espérant que cette prompte reconnaissance, et les rapports qu'elle établissait entre mon gouvernement et celui de la reine régente, contribueraient à préserver l'Espagne des déchirements qui la menaçaient. Déjà le calme paraît renaître dans les provinces où la rébellion avait éclaté. Le corps d'armée dont j'ai ordonné la formation protége nos frontières à tout événement.

"Toujours intimement unis avec la Grande-Bretagne, nous avons lieu de compter que les difficultés, qui retardent encore la conclusion du traité définitif entre le roi des Belges et le roi des Pays-Bas, ne peuvent plus compromettre ni les grands intérêts de la Belgique, ni la tranquillité de l'Europe.

"La Suisse a été momentanément troublée par des dissentions que la sage fermeté de son gouvernement a heureusement [illegible]. Je me suis empressé de [illegible] je pouvait attendre d'un allié fidèle et [illegible]

[illegible] la France [illegible] son [illegible] pour en assurer la conservation.

"Les événemens dont je viens de vous entretenir, et, en particulier, la situation de la Péninsule m'ont imposé le devoir de maintenir l'armée sur le pied qu'exigeait la sûreté de l'état.

"Achevons notre ouvrage, Messieurs. Que l'ordre, puissant et respecté, soit désormais préservé de toute atteinte; que la protection efficace des intérêts nationaux déjoue les dernières espérances des factions; et la France, heureuse et libre sous l'abri tutélaire du gouvernement qu'elle a fondé, suivra enfin sans obstacle le cours de ses prospérités. C'est mon vœu le plus cher; vous m'aiderez à en assurer l'entier accomplissement."

Les cris de *Vive le Roi!* reprennent avec force à droite et au centre.

Après la formalité du serment prêté par M. le maréchal Lobau, en qualité de pair, et par les députés réélus depuis la dernière session, M. Barthe dit: D'après les ordres du roi, je déclare la session de 1834 ouverte. Les chambres se réuniront demain dans le lieu ordinaire de leurs séances.

Le roi se lève et se retire.

L'assemblée se sépare.

HAVRE, 24 Décembre.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

— On nous écrit de Bordeaux, 17 décembre:

M. le comte de Parsent, grand d'Espagne, est arrivé hier de Paris, où il a obtenu une audience de Louis-Philippe. M. de Parsent se rend en Espagne en vertu de l'amnistie publiée par la reine. Victime de la politique cauteleuse de MM. Zea et Cruz, le comte n'en appartient pas moins au juste-milieu par ses opinions. Le *Lycurgue bordelais*, M. Henry-Fonfrède, a reçu sa visite.

On dit qu'une sanglante affaire a eu lieu à Xaquelli, entre les bandes de Zabala et 300 hommes de la garde royale. Les rebelles ont essuyé une défaite complète. Le commandant des troupes de la reine a été tué, et l'on assure que Zabala blessé est parvenu à se sauver.

— Les bandes d'Eraso, qui dans la Navarre ont été mises en déroute aux environs de Peralta, se sont portées en partie sur Saugnesa, où elles se rassemblent de nouveau. Les troupes de Valdès marchent contre elles. On annonce, d'après des lettres de Behobie, que la junte de don Carlos qui suivait Merino a été prise et que ceux qui la composaient ont été fusillés. On ne sait toujours rien de Saarsfield, que Valdès remplace dans son commandement. On dit que l'on a découvert des lettres et notes diplomatiques qui compromettent beaucoup H. Zea. Il parait positif que ce chef du cabinet espagnol, aurait eu des correspondances avec les cabinets du nord, pour assurer le trône à don Carlos. Ces documens qui viennent de Paris sont, dit-on, de nature à mécontenter beaucoup le gouvernement français.

— On nous écrit de Bayonne, 16 décembre: Les carlistes de la Navarre, au nombre de 6,000 hommes, se divisent pour échapper aux troupes de la reine qui s'approchent pour les envelopper. Cependant nous ne serions pas étonné qu'ils se sentiennent tout cet hiver et que l'esprit de révolte fomenté par le clergé ne les portât à se soulever avec plus de force au printems prochain. Quelques personnes disent que leurs mouvemens se font encore avec une grand regularité. Six cents hommes sont sortis de Pampelune pour se porter contre les carlistes; ce qui réduit à 1,200 la garnison de cette place; on croit que ce nombre sera encore réduit.

— On écrit de Sarragosse, 10 décembre:

Marulino Oras, colonel du 6e. léger, a reçu l'ordre de se porter avec 1000 hommes d'infanterie et 100 chevaux de Tudela sur Caporosso, sur le point de la rivière Aragon, afin d'empêcher toute fuite des carlistes sur ce point. Morilo devait être bloqué entièrement. Le 7 le général Elvas devait se trouver devant cette place avec 1200 hommes.

— Dans un article sur la cession du Luxembourg, la Gazette d'Augsbourg, inspirée sans doute par un chancelier du Nord, propose comme indemnité pour l'Allemagne, de la cession du Limbourg à la Hollande, que Maestricht et la citadelle de Liége soient déclarées forteresses de la confédération et occupées par ses troupes. Le rédacteur termine son article en disant avec une naïveté candide: "Mais on se demande si la France consentirait à cela?" Il est possible que la diplomatie française y consente; à coup sur la France n'y consentirait pas: il est même douteux qu'il se trouve en France un diplomate assez devergondé pour en oser faire la proposition.

L'article de la Gazette d'Augsbourg ne ressemble pas mal à l'espièglerie d'un certain écolier, qui passait sa tête à travers le carreau de papier d'un pauvre savetier pour lui demander la monnaie de deux sous en pièces de six francs.

PARIS, 23 décembre.

Les journaux anglais, depuis quelques jours, parlent des grands armemens qui se font, disent-ils, dans les ports d'Angleterre et qui sont destinés pour une expédition dans la Méditerranée, et même dans la Baltique.

Sans avoir la prétention d'être mieux informés que les journaux anglais eux-mêmes de ce qui se passe en Angleterre, nous croyons savoir qu'il y a exagération dans les nouvelles qu'ils rapportent.

On croirait, dire le *Sun*, le *Hampshire Telegraph*, l'*Observer*, l'*Albion*, le *Times*, etc. que les vaisseaux sont déjà sous voiles et que la flotte va lever l'ancre.

Il est certain que des préparatifs maritimes ont lieu en ce moment dans les ports de France et d'Angleterre; mais il est positif aussi que ces armemens ne sont pas destinés à une expédition actuelle, et qu'ils n'ont été ordonnés par par les deux gouvernemens que pour donner plus de force aux réclamations qu'ils poursuivent encore par la voie diplomatique auprès du gouvernement russe.

On dit en outre qu'il est très vraisemblable que les négociations seront conduites à bonne fin et la question d'Orient sera vidée autrement que par les armes.

Seulement comme ces négociations n'ont pas marché dans ce dernier temps ainsi que le demandaient les deux gouvernemens de France et d'Angleterre, il a paru nécessaire de les appuyer par des démonstrations. Mais ces démonstrations sont encore peu sérieuses; et se bornent pour le moment à quelques armemens en course et à des ordres expédiés pour faire préparer quelques bâtimens.

Si, contre toute attente, le gouvernement russe ne se rendait point aux observations de la diplomatie, les préparatifs maritimes et militaires se poursuivraient avec plus de rapidité et sur une plus grande échelle.

Quoiqu'on en ait dit, la Russie ne fait point en ce moment d'armemens extraordinaires; il parait même certain que les préparatifs maritimes qu'on lui attribue dans la mer Noire, n'existent pas.

La France et l'Angleterre sont d'accord sur la marche à suivre dans cette circonstance, et, s'il était vrai que l'amirauté anglaise eût déjà ordonné tous les préparatifs nécessaires pour une expédition prochaine, les mêmes mesures auraient été prises en même temps dans nos ports.

En résumé, les armemens maritimes qui se font présentement en France et en Angleterre ne sont pas aussi considérables que pourraient le faire croire les journaux anglais; ces armemens ne sont pas destinés à une expédition prochaine, mais bien à faire comprendre à la Russie ce qui arriverait dans telle ou telle éventualité.

COMMERCIAL.

HAVRE, 26 décembre.

Hier, il y a eu une demande très-active pour le coton, et aujourd'hui une hausse de 3 centimes et demi à 5 centimes, a eu lieu.

HAVRE, 24 décembre.

COTONS.—Cet article toujours été en demande depuis notre dernier rapport. Le vieux coton court des Etats-Unis, qui s'est trouvé le plus en demande a augmenté de 2 à 3 centimes par 1-2 ko. le nouveau Uplands bonne qualité de 110 fr. à 115 fr.

Les ventes du 15 au 23 courant ont été de 7436 balles consistant en 2020 balles Louisiane, de 100 fr. à 122,50, 1881 balles nouveau Uplands de 110 fr. à 115; 2435 balles vieux Uplands de Mobile, de l'Alabama et du Tennessee de 86 fr. (ce prix a été donné pour une partie du coton du Tennessée, d'une qualité très inférieure) à 110 fr.; 1046 balles, Pernambuco de 125 fr. à 135; 37 balles, Bahia à 125 fr. et 15 balles Para à 101 fr., droits payés sur tous ces prix.

Les arrivages pendant ce temps-là, consistent en 2346 bls. coton de la Louisiane.

En mains au 30 nov. 42391 bls., dont 37,478 b. E.-Unis.
Arrivées jusqu'au 23 déc 13174 " 11,555

555,65 49,032.

HAVRE, 24 décembre.

Les navires *Equator* et *Casimir Perier*, toujours retenus par les vents contraires nous parleront encore ces lignes.

Les cotons sont toujours l'objet d'une bonne demande, mais sans variation dans les prix.

La vente de Louisiane nouveaux est encore à souffrir. il ne se présente pas d'acheteurs au-dessous de 130 f. encore sont ils rares à ce prix.

Il est attendu prochainement 15 à 16 cargaison de coton dont l'arrivée devra faire censation.

Ventes jusqu'au 23 décembre, 18034. 16708; restant le 23 décembre, 37533. 32325.

Coton.—Le demi ko. Upland, 90 à 1.15; 79 à 1,04; Mobile, Alabama, Tennessee, 88 à 1,20; 77 à 1,09; New-Orleans, 92 à 1,25; 81 à 1,14; Sea Island, 1,50 à 3,20; 1,79 à 3,09; Pernambuco, 1,20 à 1,35; 1,09 à 1,24; Bahia, 1,10 à 1,30; 99 à 1,19; Maranham, point; St. Domingue, 1 à 1,12; 89 à 1,01.

ESCLAVES RÉOLES et de choix à vendre pour cause de départ à 6 et 12 mois de terme.

1° Geneviève, négresse de 36 ans environ, très bonne blanchisseuse, repasseuse et bonne cuisinière.

2° Félonise, fille de Geneviève, mulâtresse de 20 ans, domestique de maison et un peu blanchisseuse, avec ses deux enfants, Rosa quarteronne de 4 ans et Cora mulâtresse de 3 ans.

3° Arsène, fille de Geneviève négresse de 14 ans, domestique de maison et bonne gardienne d'enfants.

4° Anneite, griffonne d'environ 25 ans, bonne couturière et blanchisseuse de fin.

5° Eulalie, mulâtresse de 16 ans, domestique de maison et gardienne d'enfants.

6° Agenor, mulâtre frère d'Eulalie, âgé de 14 ans, domestique intelligent.

7° Alfred, mulâtre frère d'Agenor âgé de 12 ans, domestique.

Tous ces esclaves excepté [illegible] sont nés chez le propriétaire actuel, ne sont vendus que pour cause d'absence et sont garantis bons et sans vices, sujets, et exempts des vices et maladies prévus par la loi. Si d'ici au 1er. d'avril prochain, ils ne sont point vendus à l'amiable ils seront offerts par [illegible] publique. S'adresser à CHS. HATREL,

26 fév. rue de Chartres, No. 123

[illegible]

JOURNAL DU SENAT.

VENDREDI, 14 Février, 1834.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.—Membres présens: M. Charles Derbigny, président; Beauvais, Burthe, Lastrapes, Le Blanc, Moore, Nicholas, Prudhomme, Saunders, Sloan, Tooney et Thomas.

M. Burthe, président du comité d'enrôlement, a déclaré dûment enrôlés les bills, provenant de la chambre, intitulés: "Acte supplémentaire à l'acte intitulé "acte pour diviser la paroisse de St. Tammany, en districts d'élection."

"Acte relatif à la manière d'administrer les serments devant les Cours des Preuves, dans et pour les paroisses de l'état; et pour d'autres objets."

"Acte pour amender l'acte intitulé "acte pour incorporer la ville de Lafayette."

Le président a signé ces bills et le secrétaire a reçu l'ordre de les reporter à la chambre.

M. Burthe a également déclaré qu'il a soumis à l'approbation du gouverneur la "Résolution enjoignant à l'ingénieur civil de faire certains levés."

M. Thomas a présenté la résolution suivante.

"Résolu, etc. Que les comités réunis, chargés de l'examen des affaires de la Banque de l'Union et de la Banque du Commerce, soient invités à s'informer de la nature des contrats passés entre ces banques, et le secrétaire de la trésorerie, pour la réception des dépôts des Etats-Unis." Cette Résolution a été lue pour la première fois, exemptée de la règle, lue pour la seconde fois et renvoyée à lundi, pour considération.

Mr. Sloan, rapporteur du comité auquel a été référé le bill intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin à Coulisses de la Louisiane et du Nord," a présenté le dit bill amendé. Sur motion, le bill a été déposé sur le bureau, jusqu'à nouvelle demande du sénat.

Sur la motion de M. Saunders, le bill intitulé "Acte pour amender l'"acte pour incorporer la Compagnie du Chemin à Coulisses de Clinton et Port Hudson," a été lu pour la première fois.

Le sénat s'est occupé, à huis clos, d'affaires de l'exécutif.

Sur la motion de Mr. Sloan, le sénat a pris en considération la "résolution relatif à l'ajournement," laquelle a été lue pour la seconde fois, exemptée de la règle, et passée.

Lecture des Messages de la Chambre.

"Résolution enjoignant à l'avocat général d'intituler certaines poursuites."

"Acte pour allouer une compensation aux juris servant dans les cours de district, dans et pour les paroisses de la Pointe Coupée, de Lafayette, Ste. Marie, St. Martin et Lafourche intérieure."

"Acte pour créer un district additionnel d'élection dans et pour la paroisse de la Pointe Coupée."

M. Beauvais a obtenu permission de présenter une pétition des habitans de la paroisse de la Pointe Coupée, laquelle ainsi que le bill, après dispense des réglemens, ont été référés à un comité de trois.

Un message de la chambre des représentans apporté par M. Pitot son greffier, a demandé le concours du sénat, aux bills intitulés:

"Acte relatif aux appels des jugemens des juges-associés de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans." Cet acte a été exempté de la règle, lu trois fois et passé.

"Acte relatif aux bateaux à vapeur." Ce bill a été lu pour la première fois, et mis à l'ordre du jour spécial pour lundi.

"Acte pour autoriser l'état à souscrire pour une certaine somme, à la "Compagnie de Navigation de Terre-Bonne et de Lafourche, et pour d'autres objets."

"Acte pour autoriser le gouverneur de l'état à céder aux Etats-Unis, la jurisdiction sur l'Isle de Gordon et sur le Cave qui l'avoisine, près la passe sud de l'embouchure du Mississippi, où s'élève maintenant un phare." Ce bill a été lu pour la première fois.

"Acte relatif aux assemblées de famille." Lu pour la première fois.

"Acte pour autoriser le gouverneur de cet état à céder aux Etats-Unis, la juridiction sur l'Isle de Wagner, près la passe sud-ouest du Mississippi, où s'élève maintenant un phare." Cet bill a été lu pour la première fois.

"Acte pour incorporer la congrégation de l'Eglise catholique de St. Joseph, dans la paroisse des Avoyelles." Ce bill a été lu pour la première fois.

Le même message a informé le sénat que la chambre a donné concours aux amendemens du sénat au bill intitulé "Acte pour venir au secours de la paroisse d'est Baton Rouge."

Le sénat a donné son concours aux amendemens de la chambre au bill intitulé "Acte relatif à la publication des avis à donner de la nomination des curateurs aux successions vacantes, de l'homologation des comptes," etc.

Sur motion, le sénat s'est ajourné à Lundi, 10 heures du matin.

THEATRE D'ORLEANS.

JEUDI, 27 FEV. 1834.

La 1ère. Représentation de

LUCRECE BORGIA,

Drame en 5 parties et à spectacle par M. Victor Hugo. Vu son importance cet ouvrage sera joué seul.

SALLE DE BAL

AU COIN DES RUES D'ORLEANS & BOURBON.

MERCREDI, 26 FEVRIER,

Grand BAL paré et masqué.

Prix d'entrée—une piastre.

Les cavaliers trouveront un bureau pour déposer leurs canne et manteau, ils trouveront également un magasin de costumes et de masques. 25 fev

SALLE WASHINGTON.

Rue St.-Philippe entre Royale et Bourbon.

MERCREDI, 26 FEVRIER.

GRAND BAL
Paré et Masqué.

Prix d'entrée pour les cavaliers, $1 00. 25 fév

AVIS.

LE sous-signé étant sur le point de partir pour France, prévient le public qu'il a chargé M. Ls. Thomas de sa procuration. Toutes les personnes auxquelles il peut devoir sont priées de présenter leurs réclamations au magasin de Weila & Thomas, il invite en même temps les personnes qui doivent à l'ancienne société de Thomas & Soulet, d'avoir à régler leurs comptes le plus tôt possible.

26 fév—4 J. SOULET.

INDIENNES à la mode, de nouveau goût; mousselines imprimées, dito ginghams, velvétines, coton à coudre en pelottes, manteaux gris de 36 pouces, arabias, flanelles imprimées, bas de soie anglais patentés, étoffes pour gilets, toile d'Irlande 4-4 pour chemises.—Le tout reçu par des arrivages récens de Liverpool, ayant droit au drawback, et à vendre par

HARRISON, BROWN & CO.

26 fév 417, rue Royale.

LETTRES DE CHANGE sur Paris, à vendre par FR. PERRET & GALLY, rue Toulouse.

DENTISTE.

HUBBARD, dentiste de New-York, a l'honneur d'informer le public, qu'il est préparé à faire toutes les opérations qui dépendent de sa profession, de la manière la plus scientifique et la plus satisfaisante. Il place parfaitement les dents, soit naturelles soit artificielles; celles-ci sont incorruptibles et ne se ternissent, ni ne se gâtent pendant la vie, en ce qu'aucun acide ne peut les affecter. Dr. H. a pris des appartements à l'hôtel de l'Union, rue du Canal, No. 25. Il se transporte à dans les maisons particulières, si on le désire, entre 10 heures et 2 heures, moments pendant lesquels il n'est pas occupé dans sa profession.

Il se propose visiter cette ville annuellement.

☞ Il peut donner les meilleures recommandations.

26 février—3

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Je certifie par le présent, que le 17 de février 1834, jugement a été rendu dans l'affaire de Mariane Dragon, épouse de Andria Demetry, contre son mari, dans les mots et termes suivans, savoir:

Mariane Dragon épouse d'Andria Demetry, contre son mari.—Le defendeur ayant fait défaut dans cette affaire, et jugement par défaut ayant été accordé, la demanderesse ayant fait application à la Cour, pour rendre le dit jugement final, et exhibé son témoignage dont les pièces sont annexées au dossier.

La Cour ayant examiné les pièces offertes en témoignage, avec son considérant:

1°. Qu'il est prouvé à la satisfaction de la Cour, que les affaires du défendeur sont tellement dérangées, que les intérêts de la demanderesse souffriraient d'une prolongation de communauté de biens entre eux.

2°. Qu'il est aussi prouvé que le défendeur a, diverses fois, reçu des sommes d'argent appartenant à la demanderesse son épouse, excédant le montant de ce qu'elle réclame; qu'entr'autres sommes, celle de sept mille piastres, payée par acte authentique, avoir été reçue par le défendeur, du père de la demanderesse, pour le complément de la dite demanderesse, et que le défendeur a, aussi reçu de la Banque de la Louisiane, une somme de vingt mille piastres, sur hypothèque consentie par la demanderesse, sur ses biens paraphernaux.

9°. Qu'il est aussi prouvé que les meubles meublans la résidence des parties, appartiennent à la demanderesse qui les a acquis de ses fonds propres.

Il est ordonné, adjugé et décrété que la communauté d'acquêts et de profits entre les parties demanderesse et défendeur soit dissoute; qu'une séparation de biens soit effectuée, que la demanderesse recouvre du défendeur, la somme de vingt sept mille piastres, avec les intérêts à dater du jour de la demande judiciaire, avec les avantages qui lui sont accordés par l'article 2387 du Code Civil; qu'elle, la demanderesse, soit déclarée propriétaire des meubles meublans la résidence des parties et que le défendeur paie les frais de la procédure.

Signé, CHARLES MAURIAN, Juge.

Jugement enregistré au livre C. folio 76.

Montant du jugement $27000
Intérêts depuis le 17 Janv. 1834
Frais de Co. 22 12½
Frais du Shérif.

En foi de quoi j'ai signé le présent et apposé le sceau de la cour à la Nelle. Orléans [illegible] 1834, dans la 58ème année de l'Indépendance [illegible]

20 fév [illegible]

A LOUER A BAIL,
A partir du 1er. Avril prochain.

Une MAISON très spacieuse, située rue St. Louis, No.—, propre à loger une grande famille ou à tenir une pension, en proximité de la Bourse est particulièrement avantageuse à cet effet; cette propriété est bâtie sur un terrain de 60 pieds de face sur 150 de profondeur. La maison principale se compose de 4 grands appartements tous frais peints et tapissés de 2 cabinets et galerie.

Les bâtisses de la cour offrent 7 chambres très décentes susceptible de loger des pensionnaires, cuisine avec fourneaux, &c.; dépense et cave avec étagères et planche à bouteilles &c., 3 grandes chambres à feu pour domestiques; cour immense et corridor pavés en briques; orné d'orangers de plates bandes garnies de grillages; un bon puits intarissable avec une pompe, une grande arrière cour avec hangar propre à tenir des chevaux ou des vaches, blanchir le linge et le faire sécher, 4 cuves ou reservoirs à eaux pluviales, dont deux toutes neuves, contiennent 3000 gallons d'eau.

26 fév CHS. HATREL, rue de Chartres, No. 123

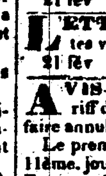

F. ORIOL & CO., participan al publico y á sus amigos que han translado su Botica á la calle de Condé, No. 31, frente la de Madison, casa del Dr. Formento.

25 fév—4

CHANGEMENT DE DOMICILE.

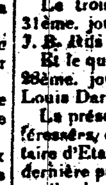

F. ORIOL & CO., ont l'honneur de prévenir le public et leurs amis en particulier qu'ils ont transporté leur Pharmacie à la rue Condé, No. 31, vis-à-vis la rue de Madison, propriété du Dr. Formento. 25 fév

SEL—En débarquement du navire Dublin Packet, de Marseille, à vendre par F. H. PETITPAIN,
27 jan encoig Chartres & Toulouse.

LETTRES DE CHANGE sur France à vendre par HAGAN, NIVEN & CO.
20 fév ☞

A VENDRE par les soussignés: 225 Cuirs de première qualité, reçus par la goëlette Créole.
20 fév—3 T. THEARD & LAZARRE.

A VENDRE par le soussigné; 170 boucauts de Sucre de tête qualité, ainsi que 10,000 gallons de melasse, le tout livrable à vingt milles au-dessous de la ville et du même bord. CHS. HATREL,
21 fév rue de Chartres, No. 123.

LETTRES DE CHANGE sur la Havane, à courtes vues. S'adresser à I. OGDEN & CO,
21 fév rue du Canal, No. 72.

AVIS—Attendu que Balthazar Dupuy, ci-devant shériff de la paroisse d'Iberville, s'est adressé à moi pour faire annuller les quatre cautionnements suivants, savoir:

Le premier, de six mille piastres, souscrit par lui, le 11ème. jour de décembre 1819, conjointement avec Joseph Erwin et J. B. Rils ses sécurités.

Le second de six mille piastres souscrit par lui, le 25ème. jour de février 1833, conjointement avec M. A. Dupuy et J. B. Rils ses sécurités.

Le troisième de six mille piastres, souscrit par lui, le 31ème. jour de janvier 1829; conjointement avec MM. J. B. Rils et Aubry Dupuy ses sécurités.

Et le quatrième, de six mille piastres, souscrit par lui, le 28ème. jour de février 1831, conjointement avec Jean Louis Dardane et Aubry Dupuy ses sécurités.

La présente a pour but de prévenir toutes personnes intéressées, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication, les raisons, si elles en ont, pour lesquelles les dits cautionnements ne seraient pas annullés et radiés.

[L. S.] Donné sous ma signature, et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nelle.-Orléans, le 24ème jour de février 1834, et la cinquante-huitième année de l'indépendance américaine.

A. B. ROMAN,

Par le gouverneur,

GEORGE EUSTIS,

25 déc—30 Secrétaire d'Etat.

Esclave marron détenu dans la prison de police de Donaldson.

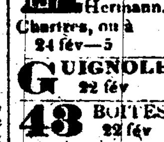

UN nègre qui s'appelle JOHN JOHNSON, et qui se dit libre a été emprisonné le 15 du courant; le dit nègre a été arrêté à bord du bateau à vapeur Méditerraneen, montant le fleuve; le dit nègre a de 23 à 24 ans, sa taille est de 5 pieds 6 ou 7 pouces; il parle anglais et est nègre clair.

Le propriétaire est requis de le retirer en se conformant à la loi. Donaldson, 13 février 1834.

ROBERT SCOTT,
25 fév—3 pour H. TREILLE, shériff.

CHEVAL EPAVE—Dans la soirée de samedi, dernier, on a arrêté sur le chemin du Lac à la barrière du péage, un cheval brun foncé d'environ 16 mois.

26 fév—3

PLOMB EN SAUMON à vendre par
24 fév J. MAGER.

SUCRE—Environ 300 boucauts de sucre, près de Bâton Rouge, à vendre par
24 fév G. HAGAN & Co.

2000 BARRES de Plomb, à vendre par
24 fév J. MAGER.

UN JEU de 52 hérissons, pour moulin à coton, à vendre par
24 fév J. HAGAN & CO.

A LOUER.

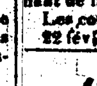

La MAISON en briques à 3 étages et magasin d'entrepôt, dans la rue de Jefferson, à côté de M. Hermann. S'adresser à A. Delpeuch, rue de Chartres, ou à P. SOULE,
24 fév—5 rue St. Louis, No. 56.

GUIGNOLET D'ANGERS à vendre par
22 fév J. MAGER.

43 BOITES Tabac du Missouri, à vendre par
22 fév J. HAGAN & CO.

UNE ANCRE pesant 600 livres, avec un Cable en fer, à vendre par
22 fév J. HAGAN & Co.

TRAITES sur Paris et Boston, à vendre par T. NICOLET & CO,
22 fév rue Toulouse, No. 30

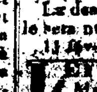

ON désire trouver à louer, une Maison de quatre appartemens. On donnera la préférence pour une située dans la rue St. Pierre à celle du Canal. S'adresser par écrit, en donnant des détails, à la boite, No. 325, à la poste. 22 fév ☞

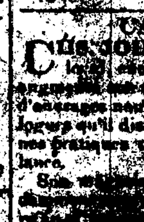

DETENUE à la geole de la paroisse de St. Jean Baptiste, la mulâtresse nommée ACEE, d'environ 35 ans, et se disant à Mlle. Delphine, marchande sur la Levée, (Nouvelle-Orléans.) Le propriétaire est prié de la retirer en se conformant à la loi.

Paroisse St. Jean Baptiste, 15 février 1834.

22 fév—3 AN. LUMINAIS, shériff.

ON demande une *sous-maîtresse* anglaise ou française pour aller dans une pension de demoiselles, à 40 lieues de la Nouvelle-Orléans. S'adresser à Mme. Ker, rue du Canal, ou à la poste. 20 fév—6

500 SACS Sel passé au four, récemment reçus par le Général Williams, de Liverpool, et à vendre par BENJ. BOOTH & CO.
20 février

12 BARILS Jus de Citrons et 100 peaux sèches, à vendre par JULES LE BLANC,
21 fév rue Royale, No. 103

LE 7 avril prochain, le soussigné mettra en vente à la Bourse de Hewlett, la propriété qu'il possède à une lieue au dessus de la Nouvelle-Orléans, sur cette rive du fleuve, et qui fait partie de l'habitation généralement connue sous le nom de cottage, appartenant jadis au général Hampton.

Cette propriété sera divisée en lots, d'après un plan qui sera déposé à la Bourse avant la vente. Sa proximité de la ville, les avantages qu'offre cette situation à l'établissement de briqueteries, de chantiers à bois, de moulins à scie, méritent d'attacher l'attention des spéculateurs.

Le même jour, le soussigné exposera également en vente, Cinquante Esclaves de choix, qui dépendent maintenant de la dite habitation.

Les conditions seront annoncées plus tard.
22 fév ☞ LOUIS BOULIGNY.

LOTERIE

DEVANT ETRE TIRE'E POSITIVEMENT
LE 1er. AVRIL.

D'UNE PENDULE EN BRONZE, représentant le magnifique portail de l'Eglise Cathédrale de Reims, en France, où tous les rois de France ont été couronnés.

Il y aura 75 billets à 10 piastres chacun. La souscription est ouverte chez M. Bishop, où ce chef-d'œuvre est exposé. Les personnes qui désirent souscrire y trouveront la description de cet ouvrage, auquel [illegible] de nos jours, comme un ouvrage parfait d'architecture. L'église que représente cette pendule, existe en France, telle que nous la voyons dans ce chef-d'œuvre, qui est un parfaite opération.

La description est ouverte à l'hôtel de M. Bishop, et se la sera nulle autre part.
11 février ☞

LETTRES DE CHANGE sur Paris, Bordeaux et Marseille, à vendre par [illegible] QUERTIER & BOUTEN.
18 fév

CABINET DE LECTURE.

[illegible] JOURDAN [illegible]

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu le samedi, 1er. mars, à midi, à la Bourse de Hewlett; 10 Actions de la Banque de l'Association Consolidée.

Conditions: Comptant 26 fév

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu, le samedi 1er. mars 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett:

La maison à moulin, le [illegible], la forge et les 4 maisons de briques occupées [illegible] Johnson, le tout formant l'établissement connu sous le nom de "[illegible] de Withers," et appartenant à présent à M. John [illegible] Miller. Le temps accordé pour enlever le tout sera annoncé au moment de la vente.

Conditions: 6 mois de crédit, en billets endossés.
26 fév

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu jeudi prochain, 27 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Un Terrain situé rue Plauché, entre les rues Enghien et St. Bernard, mesurant 32 pieds de face à la rue Plauché sur 128 pieds 7 pouces de profondeur, conformément au dit plan qui se trouve exposé à la Bourse.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant M. O. de Armas aux frais de l'acquéreur. 24 fév—4

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu samedi prochain, 1er. mars, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Une propriété située dans la rue Dumaine, entre les rues des Marais et Villeré, mesurant 71 pieds de face à la rue Dumaine, sur 72 pieds de profondeur, mesure française; avec une maison briquetée entre poteaux, ayant 3 appartements, et une galerie, cuisine, chambre à domestique, latrine, colombier, jardin.

Conditions: $2500 comptant et le reste à 1 an, en billet endossé à satisfaction.

L'acte de vente sera passé devant Félix de Armas, notaire public. 24 fév—6

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le samedi, 1er. mars prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett,

75 actions de la Compagnie des Architectes de la Nouvelle-Orléans, payées en entier.

Conditions: 3 et 6 mois, en billets endossés à satisfaction. 24 fév

PAR H. J. DOMINGON.

LE vendredi, 28 du courant, à 4 heures de l'après-midi, vis-à-vis, la halle des Boucheries, entre Madison et Dumaine, le mobilier de M. J. J. Senina, partant pour France, consistant en lits, armoires, &c. 22 fév

PAR ANTHONY FERNANDEZ.

VENDREDI prochain, 28 du courant, il sera vendu au faubourg Ste. Marie, à 4 heures de l'après-midi, au coin des rues Girod et du Camp, un cabaret bien assorti et très achalandé.

P. S. On en disposera à l'amiable d'ici à cette époque si l'on s'adresse sur les lieux. 22 fév

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu jeudi, 27 février prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse d'Orléans, en date du 21 janvier 1834, la négresse ci-après décrite, dépendant de la communauté des biens existant entre madame veuve Glotrais Labarre et ses enfans mineurs:

Marie-Rose, âgée de 22 ans, bonne blanchisseuse, repasseuse et un peu coiffeuse.

Conditions: 12 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé devant Félix de Armas, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 25 jan—3,2ps

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu à Pecan, à la Bourse de Hewlett, le mercredi, 26 février, le bail de la maison située rues Chartres et Toulouse, jusqu'au 1er. novembre. Le No. 1, magasin coin des rues Chartres et Toulouse; No. 2, do. do. rue de Chartres, No. 3, do. do. Ces deux avec logemens, cuisines et dépendances. 21 fév

PAR H. J. DOMINGON.

SAMEDI, 1er. mars, à midi, à la Bourse, il sera vendu, un Terrain faisant face à la rue Dauphine, entre les rues des Ursulines et de l'Hôpital, de 36 pieds, 6 pouces de face, sur 66 pieds 1 pouce de profondeur, mesure française, avec les bâtisses qui s'y trouvent, savoir: une maison en briques bâtie en 1832, ayant 30 pieds 6 pouces de face, une cuisine à étage, aussi en briques de 34 pieds 6 pouces de face, divisée en plusieurs chambres avec cheminées, la cour est pavée, &c. Le tout est fort bien arrangé.

Conditions: $500 comptant, le restant à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque. L'acte de vente sera passé en l'étude de M. L. Féraud, notaire public, aux frais de l'acquéreur.—1er fév

ARTICLES divers à vendre par le soussigné dans son magasin, rue Royale, No. 630, ainsi qu'à son dépôt rue de Chartres, No. 90.

Lampes réchaud à l'esprit de vin pour faire bouillir de l'eau en trois minutes, de formes diverses, à flame horizontale et verticale. Clissoirs à pompe à l'usage des deux sexes; Tabliers de nourrice en gomme élastique; do. en taffetas ciré, Cerre-tête do.; Sacs à éponge ditto; Capots à manches en toile cirée imperméable; Toile cirée en pièce pour tapis d'appartement 4-4; Pantins en carton de différents caractères; Eponges fines de toutes dimensions; Briquets phosforiques, allumettes pour do.; Gants blancs et noirs pour hommes et pour femmes; Bretelles tissu soie et gomme élastique, coulans en or; ditto ditto argent doré; ditto ditto en acier; Jarretières tissu soie, ditto gomme élastique, ditto élastique en cuivre, ditto ditto en peluche; Peignes d'écaille à noeuds, à retaper, à dos unis et boucles, peignes fins de Favoris; ditto ditto en buffle; Cure-dents en écaille; ditto en argent; ditto en plume; Brosses à dents qualité supérieure à manche d'ivoir ou os, ditto à ongles, ditto ditto; ditto à peignes; ditto à barbe; Sel pour ôter les taches, d'encre et de rouille; Poudre à détacher les tissus fins et la dentelle; Eau de Javelle pour le même usage; Essence vestimentale pour enlever le corps gras; ditto de citron pour détacher les étoffes de soie; Encre à marquer le linge; Esprit de vin rectifié au plus haut degré, pour nettoyer les diamants, Boites à poudre et houppes de Cygne; Extrait de Wittver pour chasser les insectes et parfumer les armoires; Sanitaires atmosphériques pour purifier l'air des appartemens; Eau et pastilles fumantes pour do.; Poudre du Sérail pour do; Sachets parfumés pour embaumer le linge dans les meubles; sutanes ou porte feuille odorant pour parfumer à la fois, une paire de gants et un mouchoir; Eau vulnéraire suisse pour les chutes et contusions; Boules de mars de Nancy pour ditto; Eau des larmes ou de Mr. [illegible]; Sel de vinaigre aromatisé pour dissiper les maux de tête; Acide citrique pour nettoyer et blanchir les ongles; Nécessaire garnis de parfumeries pour présens; Evantails en plumes de paon, de différens genres; Vinaigre pour la table, de Bordin, concentré à l'Estragon; Moutarde créole naturelle.

Cosmétiques et parfumeries nouvelles:

Crême de cacao; Savon pour faciliter la coupe du rasoir; Pommade extra fine à toutes les odeurs; ditto négritive pour noircir les cheveux; Phyoux, fluide de Georgie; Huile florale; ditto phylopile; do. comogène; do. phylocomme; do. antique à toutes les odeurs; ditto de Macassar; Eau de perle pour oter le rouge; ditto de Ninon pour effacer les rides; ditto de beauté; ditto de Venus pour la toilette des dames; Lait de Rose, de Sérail, ditto de concombre, pour le taint; Crême de limaçon ou cold cream; eau des fumeurs pour désinfecter la bouche; ditto balsamique, de Greenouch, Trésor de la bouche, pour les dents; Charbon pour parfumer l'haleine; Poudre dentifrice de Demereux; ditto de ceylan; do. de charbon ou quinquina; Pâte au miel pour adoucir la peau; do. à la reine pour ditto; ditto d'amandes liquide à toutes les odeurs; Pâte ditto en poudre blanche; ditto savonneuse; Savons en tablettes à toutes les odeurs, en crême à l'amande, à la rose, de Naples, &c. en poudre, en essence; savon transparent en boules et en tablettes, à la rose, &c, vinaigre de toilette et de santé à toutes les odeurs; Extrait d'odeurs pour les mouchoirs, caprice de Valérie, parfum, liliputien ditto d'Apollon; Eau athénienne; Essence de mousseline; Miel d'Angleterre. Et en général tous les parfums imaginables.

12 fév L. EVEN.

IL a été logé dans la geole de la paroisse Jefferson, les esclaves suivants, savoir:

L'esclave Meise ou Moses, appartenant à M. Mancine.

L'esclave Asham, appartenant à M. Buck.

Les esclaves Sam et John, appartenant à M. Ferret.

Ned, griffe, se disant appartenir à M. Lemoine, de la Nouvelle-Orléans.

Lafitte, griffonne se disant appartenir à Mademoiselle Félicité, de la Nouvelle-Orléans.

Manuel, griffe, se disant appartenir à M. White, de la Nouvelle-Orléans.

L'esclave William, appartenant à M. Jones, de la Nouvelle-Orléans.

Pauley, mulâtresse appartenant à M. Thownson, de la Nouvelle-Orléans.

Dick, nègre appartenant à M. Lacoste.

Henry, appartenant à M. Pédesclaux.

[illegible] P. A. CHARBONNET, dép. shériff.

TAUX DES ECHANGES de la Banque de l'Union de la Louisiane.

Lettres de Change sur les villes du nord à 60 jours, à 3 pour cent d'escompte; do. d'Angleterre, do. [illegible]

Assurdre—Checks à vue sur New-York et Philadelphie à 1 pour 100 prime; do. à 75 jours de date, do. à pour 100 d'escompte.

Lettres de change sur l'Angleterre, à 90 jours, à [illegible]

[illegible]